

Je trouve un animal errant, que faire ?

Tout animal errant est sous la responsabilité du maire : lorsque je trouve un animal, c'est lui que je contacte en premier.

Le maire doit organiser la prise en charge et les soins des animaux errant sur sa commune et afficher en permanence les coordonnées d'un service de prise en charge (ramassage, fourrière) pendant et en dehors des horaires d'ouverture au public (Art R.211-12 du code rural).

Le vétérinaire peut me renseigner sur les services à joindre selon les cas et m'aider à retrouver le propriétaire d'un animal identifié. Si la mairie a passé une convention avec le vétérinaire, ce dernier pourra assurer la prise en charge, voire les soins d'urgence des animaux errants. La prise en charge des animaux sauvages est assurée par le centre de soins à la faune sauvage* le plus proche (qui vous indiquera éventuellement les vétérinaires conventionnés pour la prise en charge des soins urgents).

Je trouve un animal domestique ...

- Dans tous les cas j'appelle la mairie.

La nuit ou un jour férié, la préfecture me donnera le numéro d'urgence de la mairie. La police, ou les pompiers peuvent aussi intervenir.

- Parfois si l'animal est malade ou blessé, je peux être orienté vers un vétérinaire conventionné qui me fera remplir un formulaire de dépôt.

Je trouve un animal sauvage ...

Attention aux morsures ou aux griffures ! Je ne manipule ni les chauves-souris (risque de transmission de la rage), ni les oisillons tombés du nid (les mettre seulement en hauteur à l'abri des prédateurs).

S'il s'agit de gibier, je préviens le maire et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage*. Sinon, je préviens le centre de soins à la faune sauvage* le plus proche.